



COMPTE RENDU POUR AFFICHAGE DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Affichage le 16 février 2022

MERCREDI 2 FEVRIER 2022 à 20h30

L'an deux mil vingt deux, le deux février à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de CHÉMÉRÉ LE ROI, légalement convoqués le 26 janvier conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 se sont réunis à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc LANDELLE, Maire de CHEMERE LE ROI.

Étaient présents : M.Mmes les conseillers municipaux :

LANDELLE Jean-Luc – LEROY Michel - GUILLOIS Véronique – RÉVEILLE Loïc - LECHANTEUX Valérie

Absents excusés : *CORBEAU Aline - BERAIL Philippe – HUET Esteban*

Secrétaire de séance : *LECHANTEUX Valérie*

*Membres convoqués : 8
Membres présents : 5
Membres votants : 5*

Monsieur le Maire rappelle le procès-verbal en date du 8 décembre 2021.

Les membres du Conseil municipal présents à ladite séance approuvent le procès-verbal à l'unanimité.

AJOUT à l'ordre du jour :

- CNAS : désignation des délégués au sein du Comité National d'Action Sociale (élus et agents)

Voici l'ordre du jour :

- *Indemnité agent recenseur et coordonnateur communal*
- *Personnel communal : suppression de poste et mise à jour du tableau des effectifs*
- *Proposition d'achat parcelle A 78*
- *Tarif location matériel (tables, bancs et chaises)*
- *Contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion 2023-2026 : mandat donné au CDG 53 pour la mise en concurrence de l'assurance garantissant les risques statutaires*
- *Présentation du Débat d'Orientation Budgétaire*
- *Dossier vente du bâtiment rue du Rocher : Décision autorisant un avocat à représenter la Commune devant le Tribunal de Nantes*
- *Point sur l'aménagement de l'aire de jeux*
- *Questions diverses*

DÉLIBÉRATION 2022-02-02-1

REMUNERATION AGENT RECENSEUR 2022

Nelly DENOUE est nommée agent recenseur et Loïc RÉVEILLE coordonnateur communal pour le recensement de la population 2022 par le Maire.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- ✚ de rémunérer l'agent recenseur, Nelly DENOUE, pour le recensement de la population en 2022 qui se déroule du 20 janvier au 19 février 2022.
- ✚ de fixer cette rémunération sur la base d'un forfait de 1 500 €.
- ✚ de prendre en charge les frais kilométriques engagés par Nelly DENOUE, utilisant son véhicule personnel pour assurer le recensement de la population conformément au tarif en vigueur.
- ✚ de rémunérer le coordonnateur communal Loïc RÉVEILLE sur la base d'un forfait de 320 €.

Monsieur RÉVEILLE Loïc fait savoir à l'ensemble du Conseil Municipal qu'il renonce à sa rémunération.

DÉLIBÉRATION 2022-02-02-2

PROPOSITION ACHAT PARCELLE A 78

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. BRAULT Philippe – propriétaire de la parcelle A 78 souhaite se vendre sa parcelle à la Commune de Chéméré le Roi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DIT que l'achat de cette parcelle ne représente aucun intérêt pour la Commune.

DÉLIBÉRATION 2022-02-02-3

TARIF LOCATION MATERIEL (tables et bancs)

Le Conseil Municipal, après délibération, **DEFINIT** le tarif suivant pour la location du matériel (tables, chaises ou bancs...) :

- ✚ 15 € pour un habitant de CHÉMÉRÉ-LE-ROI quel que soit le matériel emprunté
- ✚ 30 € pour les habitants hors commune quel que soit le matériel emprunté
- ✚ Caution de 50 €.

DÉLIBÉRATION 2022-02-02-4

PERSONNEL COMMUNAL : suppression de poste et mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision conformément à l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984 est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu l'avis du Comité technique réuni le 21 janvier 2022 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- . la suppression de l'emploi d'adjoint technique polyvalent à temps non complet à raison de 23h.
- . d'approuver le tableau des effectifs.

DÉLIBÉRATION 2022-02-02-5

MANDAT DONNE AU CENTRE DE GESTION DE LA MAYENNE POUR MISE EN CONCURRENCE DE L'ASSURANCE STATUTAIRE GARANTISSANT LES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Maire expose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour les collectivités locales et les établissements publics territoriaux,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que l'actuel contrat groupe d'assurance de couverture des risques statutaires du personnel territorial arrive à échéance le 31 décembre 2022,

Considérant que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques, ce qui peut rendre les taux de primes plus attractifs,

Considérant que dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité est dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et peut bénéficier de la mutualisation des résultats et de l'expérience acquise du CDG, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres,

Considérant que notre collectivité adhère au contrat-groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2022 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R. 2124-3 du Code de la commande publique,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

Article 1 : Mandat

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne (CDG 53) est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité, des contrats d'assurances auprès d'une entreprise agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Article 2 : Risques garantis – conditions du contrat

La commune précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

Décès, Accidents de service, maladies professionnelles (CITIS), incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents contractuels de droit public :

Accidents du travail, maladies professionnelles, incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2023

Régime du contrat : en capitalisation

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer à la Commune une ou plusieurs formules.

Article 3 : Statistiques sinistralité

La commune donne son accord pour que le CDG 53 utilise, pour le dossier de consultation, les fiches statistiques relatives à la sinistralité de la commune qui seront fournies par l'actuel assureur ou par la collectivité

Article 4 : Transmission résultats consultation

Le CDG 53 transmettra à la collectivité le nom du prestataire retenu ainsi que les conditions de l'assurance.

La commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière, justifier sa décision.

PRESENTATION DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Monsieur le Maire présente le débat d'orientation budgétaire.

Le Conseil municipal étudie les investissements pour l'année 2022 :

Bâtiment artisanal 6 rue du Rocher	Protocole d'accord avec la Communauté de Communes pour 130 000 € + frais notariés Achat matériel informatique, etc...
Voirie	Chemin de la Nouvellière Achats panneaux divers Signalisation horizontale
Aménagement aire de jeux	Devis Huault pour 16 593.83 TTC Devis Leroy Paysage pour 10 344 € TTC
	Achat d'une vitrine murale 585.60 €
	Achat d'un broyeur, taille haie
	Achat de décoration de Noël
Aménagement abords de la salle des fêtes	48 072.00 € Le Conseil Municipal envisage de mener cette opération sur 2 années budgétaires.
	Achat d'un défibrillateur pour un montant de 1 380 €
	Réfection de la cour de l'école pour un montant estimé de 9 000 €

Le Conseil Municipal demande à M. le Maire de se renseigner pour la réalisation d'un prêt de 50 000 € sur une durée de 10 ans et 15 ans.

DÉLIBÉRATION 2022-02-02-6

DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (Elus et agents)

Compte tenu de la démission de Mme MONNIER Christelle, il est nécessaire de procéder à la nomination d'un nouveau délégué pour le collège « agents ».

Le Conseil Municipal, désigne les délégués nommés dans le tableau ci-dessous pour représenter la commune au sein du CNAS (Comité National d'Action Sociale) :

Consignes pour nomination délégués	Délégués titulaires
Un délégué « élus »	LANDELLE Jean-Luc, Maire
Un délégué « agents »	CLERMONT Elodie

DOSSIER VENTE DU BATIMENT 2 RUE DU ROCHER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a pris la décision d'autoriser Maître Sandrine GAUDRÉ-CŒUR-UNI à représenter la Commune devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Le montant des honoraires dans le cadre de son intervention s'élève à 1 200 €.

QUESTIONS et INFORMATIONS DIVERSES

- . L'Association « Chimère Café » souhaite rencontrer le Conseil Municipal pour travailler sur l'aménagement du bâtiment 2 rue du Rocher.
- . Les travaux à l'aire de jeux sont commencés.
- . Dates des prochaines réunions de conseil municipal : 2 et 30 mars 2022 (vote du budget).

SÉANCE du 2 février 2022
Délibérations prises : N° 2022-02-02-1 au N° 2022-02-02-6

RÉFÉRENCE DÉLIBÉRATION	OBJET DE LA DÉLIBÉRATION
N° 2022-02-02-1	Rémunération agent recenseur
N° 2022-02-02-2	Proposition achat parcelle A 78
N° 2022-02-02-3	Tarif location matériel (tables et bancs)
N° 2022-02-02-4	Personnel communal : suppression de poste et mise à jour du tableau des effectifs
N° 2022-02-02-5	Mandat au centre de Gestion de la Mayenne pour mise en concurrence de l'assurance statutaire garantissant les risques statutaires
N° 2022-02-02-6	Désignation des délégués au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Fait à Chéméré-le-Roi, le 16 février 2022

Le Maire,

Jean-Luc LANDELLE